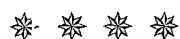


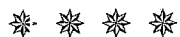
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**



**SYNDICAT VALOR' AISNE**



**DEMANDE D' AUTORISATION D' EXPLOITATION D' UN  
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS :  
« L' ECOCENTRE DE LA TUILERIE » SUR LA  
COMMUNE DE GRISOLLES**



Enquête Publique du 5/12/2012 au 16/1/2013

**CONCLUSIONS  
SEPARÉES ET MOTIVÉES  
DU RAPPORT  
DE LA COMMISSION D' ENQUETE  
à Monsieur le Préfet de l' Aisne**

## SYNTHESES DE NOS AVIS

Nous synthétisons ce long chapitre de nos avis sur les observations, et mémoires des différents intervenants, avant d'en venir aux conclusions. Ces avis sont le socle des motifs qui conduisent à cette conclusion

Il est important de synthétiser sur les trois impacts majeurs :

### Les odeurs

les odeurs sont :

- Présentes,
- non permanentes,
- décelables sous vents dominants,
- avec des pics le matin et le soir,
- en accroissement au fil de la montée en puissance du site, avec une dégradation depuis l'été 2012 et même cet hiver.
- La meilleure caractérisation se fait autour d'odeurs variables ou mélangées : odeurs de gaz de ville (mercaptans) , odeurs d'égouts, odeurs de fermentations végétales, odeurs acres, voire irritantes (SOx), odeur œufs pourris (H<sub>2</sub>S).
- Elles ont deux origines qui expliquent cette variabilité : les odeurs liées à la livraison et mises en stock des ordures ménagères « fraîches » et les odeurs liées à l'émission de biogaz, donc à la fermentation du stock.
- Les mesures prises par VALOR' AISNE se sont révélées en partie inopérantes, tout du moins pour limiter cet accroissement. Elles peuvent s'expliquer en partie, par la mauvaise adéquation de l'émission du biogaz et sa combustion, notamment le matin et le soir.
- Les mesures de concentrations, les investissements évoqués par VALOR' AISNE sont trop lents à se mettre en place. Les nécessaires réflexions, pré-études, consultations, pour ce type d'action, ne sont recevables que pour un délai limité.
- En regard du mécontentement public, VALOR' AISNE, leurs autorités de tutelles et si besoin, les services de l'état, doivent se mobiliser pour accélérer ces démarches de progrès.
- Les effets sur la santé ne sont pas prouvés. Le résultat de la récente étude ARS infirme ces effets.
- elle conclut à l'absence de pathologies pouvant être reliées à la présence de l' Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- De façon générale, en France aucune étude officielle n'a pu conclure à ce jour à un quelconque impact d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la santé de son voisinage.
- Qu'il y ait un ressenti est certain ; il est donc possible qu'il y ait une conséquence indirecte sur les pathologies de voisins du centre. La commission d'enquête ne peut malheureusement faire ni la part ni la preuve du somatisme, même les spécialistes de la santé éprouvent des difficultés à ce niveau.

## Le risque sur la nappe d'eau potable

Les analyses, à l'heure actuelle ne font pas ressortir d'impact significatif sur ces nappes. Les eaux plus superficielles contiennent des traces de chlorures qui peuvent être le signe de lixiviats comme d'autres sources (sels de déneigements, par ex.)

Nous n'avons donc pas trouvé de trace probante d'impact sur la nappe d'eau potable sur le terroir ni sur d'anciens sites remontant parfois à 50 ans.

Les éléments trouvés sur des sites Internet, incertains et manipulateurs ne sont pas probants. Au contraire de certains impacts catastrophiques issus d'origines autres que les OM (plomb mercure, par ex.). Il n'y a pas eu d'impact formel des milliers de décharges communales non contrôlées, ni étanchées ou protégées qui pullulent sur tout le territoire.

Ce stockage présente également l'atout d'avoir plusieurs outils et couches d'étanchéité : drainage de lixiviats, géo membrane, argiles. L'ajout d'une poly-membrane avec bentonite est une protection supplémentaire.

La couche de 80m qui sépare le site de cette nappe est aussi un atout supplémentaire. D'autres décharges plus ou moins contrôlées n'ont pas un si grand intervalle de protection. Pourtant, ils n'ont pas montré de pollution décelable et pouvant être reliée à ces stockages de déchets.

Par précaution, le suivi de ce risque doit être maintenu et diffusé à la population en toute transparence. Il doit être maintenu et développé tant au niveau des lixiviats, des eaux superficielles que des forages d'Adduction d'Eau Potable.

## Le risque incendie

Ce risque est réel et l'accidentologie est abondante, depuis le petit feu de poubelle comme de gros sinistre tel celui de Nurlu.

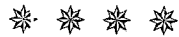
En ce cas, les impacts sont plus intenses et concentrés. Ce risque mérite donc vigilance suivant les trois actions contre ce risque : **prévention, protection et intervention.**

Les autres impacts sont jugés mineurs par le public. Mineurs ne signifie pas négligeables. Sur ce point également, pour ne pas les négliger, ils doivent être soumis à vigilance. Cette vigilance doit alerter de toute dérive. Les actions correctives sont plus connues et donc plus aisées à mettre en œuvre.

D'autres nuisances sont attribuées au site par certains publics. Ceci procède plus d'amalgame que d'une véritable analyse objective. La tradition millénaire du **bouc émissaire est un réflexe primaire dont doit se prémunir et se départir toute société dite évoluée.** Nul n'est parfait, mais nul ne peut et ne doit assumer toute la misère du monde. Avant toute accusation, chaque citoyen se doit d'en mesurer la véracité et l'objectivité. Les enquêtes publiques sont une expression de la démocratie directe. La convention d'Aarhus renforce l'expression du public. Celle-ci doit restée mesurée, transparente, correcte et objective.

**Certains excès et procédés condamnables que nous avons vécu ici sont contre-productifs** et peuvent nuire à cette expression démocratique.

L'exposé de ces impacts étant suffisamment clair et concis au § 83, nous ne les dupliquerons pas ici.



## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Considérant que cette installation répond à un besoin indispensable de la population de l'Aisne ; par devoir de solidarité départementale, ce terroir se doit d'accueillir cette installation. D'autres doivent accepter que, un crématorium, que, un clapet anti-crue, que, des éoliennes, que, des circuits automobiles ou toute autre activité économique indispensable à la vie d'un territoire.

D'autres par solidarité nationale doivent accepter des contraintes plus importantes : barrages, canaux, TGV, autoroutes, centrales nucléaires ou stockages de déchets nucléaires, ou de classe II ou d'explosifs.

Cette indispensable solidarité est désormais, battue en brèche par un égoïsme sociétal aussi croissant qu'inquiétant.

C'est pour cela que nous devons prendre cette difficile mais ferme décision : elle n'est pas plus dirigée contre les opposants les plus radicaux, c'est la nécessité qui l'impose !

Les alternatives ne sont ni à exclure ni à imposer à notre niveau : nous n'en sommes ni les spécialistes ni les décideurs. Nous n'imposons qu'une veille technologique aux exploitants et décideurs de la filière déchets du département.

Cette décision a également un impact économique non négligeable. En raison du faible quotient économique et fiscal du département, nous devons imposer la plus grande vigilance aux décideurs sur ce paramètre. Condamner ce site, c'est condamner les millions d'Euros investis sur ce site et enclencher encore plus d'investissements sur un autre site qui ne présenterait pas plus de garantie et encore moins la panacée ; et donc enclencher encore plus de charges fiscales. A noter que le coût des déchets a augmenté de 3.73 % en 2012, soit le double de l'inflation...

Ne jetons pas ce site et ses millions d'euros investis à la poubelle : elle déborde déjà !!

Les impacts réels comme les odeurs sont présents et réels, ils n'ont pas d'impacts connus à ce jour, sur la santé ; ils sont donc insuffisants pour justifier un refus. Mais ils deviendront encore plus supportables si de **vraies mesures efficaces sont mises en œuvre** au travers des réserves ci-dessous.

Les autres impacts potentiels, en premier sur l'eau et un accident, tel un incendie, sont évitables si quelques mesures complémentaires énoncées dans nos réserves, sont prises. Ceci doit impérativement se faire durant toute la durée de vie et de surveillance du site.

## Conclusion

**La commission d'enquête prononce à la majorité de ses membres, un avis Favorable à la Demande D'Autorisation d'Exploitation de l'Ecocentre de Grisolles déposé par VALOR' AISNE, avec réserves sur :**

### **1. Les odeurs**

1. réserve pour améliorer la communication de VALOR' AISNE .
  - elle doit être améliorée afin de recueillir le maximum d'observations objectives et raisonnées, au besoin par enquêtes ou sondages menés directement auprès du public
  - elle doit être transparente. VALOR' AISNE doit communiquer ses différents résultats d'analyse : lixiviats, fumées. Ils doivent être communiqués aux 4 mairies : Grisolles, Epaux-Bézu, Bonnesvalyn, Rocourt
  - nous suggérons également de réfléchir avec les autorités sur l'efficacité de la CSS en terme de fréquence et échange direct avec le public. Ceci dans le but d'améliorer la fluidité de la communication et éviter des informations erronées ou alarmistes.
2. réserve pour une mise en place rapide de mesures correctives pour réduire les odeurs.
  - VALOR' AISNE doit présenter un planning précis et détaillé des mesures compensatrices qu'il envisage de mettre en place.
  - Ce planning pourra inclure divers degrés ou phasages : par ex. investissement en cours, prévus, à planifier, nécessitant études préalables, etc.
3. réserve d'obligation de benchmarking. Cette mesure est valable pour tous les impacts liés à l'exploitation et suivi de l'Ecocentre. Le grand nombre de ces installations doit obligatoirement permettre la meilleure synergie pour l'emploi des MTD : Meilleures Techniques Disponibles. Cette obligation s'étend également à la COCETD : Commission de Concertation et d'Etude sur le Traitement des Déchets.
4. réserve pour une veille technologique sur la gestion des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux ainsi que sur toutes les alternatives de traitement des déchets ménagers.
5. réserve pour l'utilisation du retour d'expérience, notamment pour l'accidentologie liée aux impacts cités.

Ces trois outils modernes de managements industriels existent forcément chez VALOR' AISNE, le fait qu'ils ne soient que peu ou pas cités dans le dossier démontre leur sous utilisation. Ces réserves obligent VALOR' AISNE à les formaliser nous

demandons qu'elles fassent l'objet d'une communication annuelle à la CCS ou via le rapport annuel de ce syndicat.

## **2. Le risque pollution de nappe**

1. réserve d'obligation de suivi des lixiviats, des eaux de surface, des eaux de la nappe intermédiaire et des AEP. Cette obligation est déjà contenue dans toute obligation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au travers de son Arrêté Préfectoral d'exploitation.

Nous demandons à ce que le suivi astreigne VALOR' AISNE à la détection de toute dérive et mise en œuvre de palliatifs appropriés.

Nous suggérons que les analyses de lixiviats fassent l'objet de valeur limite appropriées sur les éléments polluants (métaux lourds en particulier). Ces valeurs limites peuvent être également édictées sur les résidus de combustion afin de les orienter, si besoin est, vers un recyclage plutôt que le ré-enfouissement.

2. même réserve sur la communication : VALOR' AISNE devra diffuser aux 4 mairies les résultats d'analyses des piézomètres, des lixiviats ainsi que toutes analyses se rapportant à ce risque. Nous rejoignons l'avis de l'Autorité Environnementale qui demande un suivi approprié des piézomètres dans son avis du 6 septembre 2012 qui est partie intégrante du dossier.

## **3. Incendie**

Nous imposons une réserve pour une visite complète avec le SDIS de Laon faisant l'objet d'un rapport à M. le Préfet. Cet audit doit intégrer le retour d'expérience de l'incendie de Nurlu.

Réserve, également pour avoir une meilleure réactivité humaine en cas de sinistre et donc une rapidité d'intervention. Sur ce point, nous laissons le choix de la solution optimale à VALOR' AISNE : permanence de présence sur le site, astreinte, liaison alarme directe avec intervenants ou SDIS, Cette réserve contribuerait également à une meilleure réactivité en cas de détection ou dégagement de biogaz et donc d'odeurs.

#### **4. Faune et flore**

Nous mettons une réserve pour la mise en œuvre de mesures écologiques de réductions des impacts sur la faune et la flore selon l'avis formulé par l'Autorité Environnementale.

En point final, cette décision peut se résumer sur un dernier motif : le site est là, il ne va pas partir ; il faut agir au mieux pour que ce soit le plus supportable et le moins impactant pour le terroir et les riverains qui l'accueillent.

Fait à Seraucourt le Grand le 2 mars 2013

  
Le président de la Commission d'enquête  
Alain RODIER

les commissaires enquêteurs :

  
Mme Nadia Quiévreux Niarquin

  
M. Michel Duchâtel

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\* \* \* \*

**SYNDICAT VALOR' AISNE**

\* \* \* \*

**DEMANDE D' INSTAURATION D' UNE SERVITUDE  
D' UTILITE PUBLIQUE DE 200 mètres autour du site**

\* \* \* \*

Enquête Publique du 5/12/2012 au 16/1/2013

**CONCLUSION SEPARÉES ET MOTIVÉES**  
**DU Rapport**

**De la Commission d' Enquête**

**à Monsieur le Préfet de l' Aisne**




contribuerait également à une meilleure réactivité en cas de détection ou dégagement de biogaz et donc d'odeurs.

#### **4. Faune et flore**

Nous mettons une réserve pour la mise en œuvre de mesures écologiques de réductions des impacts sur la faune et la flore selon l'avis formulé par l'Autorité Environnementale.

En point final, cette décision peut se résumer sur un dernier motif : le site est là, il ne va pas partir ; il faut agir au mieux pour que ce soit le plus supportable et le moins impactant pour le terroir et les riverains qui l'accueillent.

Fait à Seraucourt le Grand le 2 mars 2013



Le président de la Commission d'enquête  
Alain RODIER

les commissaires enquêteurs :



Mme Nadia Quiévreux Niarquin



M. Michel Duchâtel

## SYNDICAT VALOR' AISNE

\* \* \* \*

### CONSTATANT QUE :

- **NOUS N'AVONS EU AUCUNE OBSERVATION SUR CETTE DEMANDE D'INSTAURATION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**
- En conséquence le pétitionnaire VALOR' AISNE n'a pas fourni de mémoire en réponse sur ce sujet
- Que nous avons eu un avis favorable émis par le Conseil Municipal de Grisolles dans sa délibération du 18 décembre 2012
- Qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause cette Servitude d'Utilité Publique destinée à garantir la protection tant de cette Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux « ECOCENTRE » située au hameau du Carme à Grisolles, que son proche environnement,

Nous donnons un avis favorable à cette demande sans aucune réserve ni suggestions.

  
Fait à Seraucourt le Grand le 2 mars 2013

Le président de la Commission d'enquête  
Alain RODIER

les commissaires enquêteurs :  
Mme Nadia Quiévreux Naquin

  
M. Michel Duchâtel

## SYNDICAT VALOR' AISNE

\* \* \* \*

### CONSTATANT QUE :

- **NOUS N'AVONS EU AUCUNE OBSERVATION SUR CETTE DEMANDE D'INSTAURATION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**
- En conséquence le pétitionnaire VALOR' AISNE n'a pas fourni de mémoire en réponse sur ce sujet
- Que nous avons eu un avis favorable émis par le Conseil Municipal de Grisolles dans sa délibération du 18 décembre 2012
- Qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause cette Servitude d'Utilité Publique destinée à garantir la protection tant de cette Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux « ECOCENTRE » située au hameau du Carme à Grisolles, que son proche environnement,

Nous donnons un avis favorable à cette demande sans aucune réserve ni suggestions.

  
Fait à Seraucourt le Grand le 2 mars 2013

Le président de la Commission d'enquête  
Alain RODIER

les commissaires enquêteurs :  
Mme Nadia Quiévreux Naquin

  
M. Michel Duchâtel